



Essentielle
pour nos
droits
pour le
service
public

La CGT,
vous la
connaissez,
elle est
à vos côtés
tous les
jours !



Proposer
Revendiquer
Lutter et
gagner
ensemble !



#FOCUS#

Urgence salariale Tous piégés au SMIC ?



Halte aux tassements des grilles de salaires !

Entre 2021 et 2023, le salaire minimum a augmenté de plus de 10%. Conséquences : le nombre de salariés rémunérés au Smic explose puisque **les autres salaires ne sont pas indexés sur l'inflation** ; le tassement des grilles réduit le différentiel salarial lié à l'ancienneté et aux qualifications et nuit, à terme, à l'attractivité du secteur public.

Aujourd'hui, un.e agent.e de catégorie C avec plus de 10 ans d'ancienneté peut donc être payé comme un débutant (IM 361) au 1^{er} mai 2023 ; les fonctionnaires et contractuels du ministère de la culture restent ainsi **de longues années « scotchés » au salaire minimum** alors que leurs compétences et leur expérience s'accroissent avec le temps !

Pour les agents relevant du droit privé dans les EPIC et associations du ministère de la culture, l'augmentation de l'ensemble des salaires ne suit pas non plus celle du SMIC !

A titre d'exemple, sont rémunérés au minimum Fonction Publique (IM 361) les 8 premiers échelons de la catégorie C et les 3 premiers échelons de la catégorie B. Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2023, un agent de catégorie C devra attendre 13 ans pour connaître une revalorisation d'une dizaine d'euros bruts mensuels !

Pour conserver de vrais écarts entre les différents échelons d'une même convention collective, d'un accord d'entreprise, d'un cadre de gestion ou d'une grille de fonctionnaire, il n'y a que deux solutions possibles pour valoriser l'évolution de carrière :

- L'ECHELLE MOBILE DES SALAIRES indexée sur l'inflation - en vigueur en France jusqu'en 1983 – pour les salariés relevant du droit privé ;
- L'indexation du point d'indice FP sur l'inflation

Ce que la CGT-CULTURE revendique pour les salaires :

- **L'augmentation immédiate du point d'indice Fonction Publique d'au moins 10%, son indexation sur l'inflation**
 - Si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis le 1er janvier 2000, sa valeur serait de 6,16 € contre 4,85 € aujourd'hui => cette situation correspond à une **perte de pouvoir d'achat de 661 € bruts** pour un agent de catégorie B de classe normale au 13^e échelon
- **L'égalité salariale** entre les femmes et les hommes
- **Un SMIC à 2000 euros brut** contre 1750 € depuis le 1er mai 2023
- **La revalorisation** des grilles salariales de tous les corps de fonctionnaires, des contractuels à statut (CNC et INRAP) et des grilles de rémunérations des salariés de droit privé (près de 6 000 agents au ministère de la culture)
- **La revalorisation** de tous les cadres de gestion sur le principe « **à travail égal, salaire égal** » et l'extension du cadre « Albanel » à l'ensemble des contractuels du ministère
- **La poursuite du rattrapage indemnitaire** pour l'égalité de traitement avec les autres ministères

DEFENDEZ VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.CGT-culture.fr/adherer/>

Paris, le 5 juin 2023